



2022/2046(INI)

21.10.2022

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des budgets

sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'UE résilient et adapté aux nouveaux défis
(2022/2046(INI))

Rapporteur pour avis: Loránt Vincze

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que, conformément à l'article 311 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), l'Union «se dote des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques»; souligne, par conséquent, l'importance d'un budget de l'Union suffisant au service des citoyens de l'Union;
2. souligne que le cadre financier pluriannuel (CFP) devrait être suffisamment souple pour permettre à l'Union de réagir de manière adéquate, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, aux difficultés imprévues auxquelles tous les citoyens de l'Union sont confrontés; souligne que l'émergence soudaine de crises graves à travers l'Europe, telles que la pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, leurs incidences négatives sur l'économie et les investissements financiers sans précédent de l'Union, a mis le CFP à l'épreuve et a souligné la nécessité de le renforcer et de le gérer de manière plus souple, mais durable; considère par conséquent qu'il est nécessaire de procéder à une révision en profondeur du CFP et invite la Commission à réaliser un examen approfondi du fonctionnement du CFP actuel et à présenter dans les meilleurs délais et au plus tard au premier trimestre 2023 une proposition législative en vue de la révision complète du CFP;
3. rappelle que l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020¹ prévoit que, lorsqu'une proposition relative à un nouveau CFP ou à une révision substantielle est présentée, les institutions s'efforcent de définir des dispositions spécifiques concernant leur coopération et leur dialogue tout au long de la procédure conduisant à son adoption; réaffirme son attachement à l'accord susmentionné et se déclare prêt à dialoguer avec les autres institutions pour concevoir et mettre en œuvre des solutions budgétaires ambitieuses et de nature à affronter l'avenir;
4. souligne que le budget de l'Union dépend trop de contributions nationales et que davantage de véritables ressources propres sont nécessaires pour accroître et diversifier les sources de recettes de l'Union et financer ses objectifs politiques à la hauteur de ses ambitions politiques; invite la Commission à proposer de nouvelles ressources propres supplémentaires avant le délai de fin 2023 que prévoit la feuille de route juridiquement contraignante pour le CFP actuel; souligne que le panier de nouvelles ressources propres doit au moins couvrir les dépenses liées au remboursement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance; réaffirme la nécessité que les nouveaux systèmes de ressources propres, une fois adoptés, soient rapidement mis en œuvre; souligne que l'introduction de nouvelles ressources propres renforce considérablement la capacité budgétaire de l'Union;

¹ Point 15 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

5. rappelle que la conférence sur l'avenir de l'Europe a proposé de renforcer le budget de l'Union au moyen de nouvelles ressources propres² et que le Parlement européen devrait décider du budget de l'Union, comme c'est le droit des parlements au niveau national³; demande à cet égard que le Parlement européen soit plus étroitement associé à la Commission et au Conseil dans le processus d'adoption de nouvelles ressources propres; souligne que cette participation plus étroite du Parlement européen renforcerait le contrôle démocratique sur le volet des recettes du budget;
6. rappelle la nécessité d'assurer un meilleur contrôle parlementaire au niveau de l'Union, notamment par la mise en œuvre de la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur le contrôle budgétaire⁴ des nouvelles propositions présentées sur la base de l'article 122 du traité FUE qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur le budget de l'Union;
7. rappelle, dans ce contexte, l'existence du principe d'unité budgétaire et l'importance vitale qu'il revêt pour garantir un contrôle démocratique efficace; insiste sur le fait que les instruments hors budget ne peuvent constituer qu'une solution temporaire pour augmenter les financements;
8. prend acte du retard considérable pris par la Commission dans l'application du règlement sur la conditionnalité de l'état de droit⁵ fixant les règles nécessaires à la protection du budget de l'Union lorsque des violations des principes de l'état de droit dans un État membre portent atteinte ou risquent fortement de porter atteinte à la bonne gestion financière du budget de l'Union ou à la protection des intérêts financiers de l'Union, d'une manière suffisamment directe; rappelle les arrêts de principe de la Cour de justice de l'Union européenne en ce qui concerne le règlement⁶; souligne l'importance d'obligations précises et invite la Commission à renforcer sa surveillance des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles que les États membres doivent respecter;
9. demande une nouvelle fois la suppression, dans les meilleurs délais, de tous les rabais et mécanismes de correction budgétaires, afin d'assurer un traitement équitable de tous les États membres et la solidarité entre eux; invite la Commission à aller au-delà de l'approche comptable étroite existante, qui consiste à faire état des soldes nets des États membres; invite en outre la Commission à mettre en place de nouveaux indicateurs budgétaires supplémentaires axés sur la valeur ajoutée européenne découlant de la participation aux politiques de l'Union; souligne que les crédits dégagés devraient rester dans le budget de l'Union plutôt que d'être reversés aux États membres;
10. réitère sa demande de recours à la clause *passerelle* prévue à l'article 312, paragraphe 2, du traité FUE, de façon à permettre au Conseil d'adopter le règlement fixant le CFP à la majorité qualifiée; rappelle ses propositions visant à appliquer la procédure législative ordinaire pour l'adoption du règlement CFP;

² Conférence sur l'avenir de l'Europe – proposition 16

³ Conférence sur l'avenir de l'Europe – proposition 38.4, troisième point.

⁴ Point 2 de la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur le contrôle budgétaire des nouvelles propositions présentées sur la base de l'article 122 du traité FUE qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur le budget de l'Union (JO C 444 I, 22.12.2020, p. 5).

⁵ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1).

⁶ Affaire C-156/21, ECLI: EU:C:2022:97, et C-157/21, ECLI: EU:C:2022:98.

11. appelle de ses vœux une réflexion approfondie sur la durée du cycle du CFP, qui tienne compte des principes de stabilité, de flexibilité et de légitimité démocratique; souligne que l'alignement du cycle du CFP sur les mandats du Parlement européen et de la Commission pourrait contribuer à renforcer le débat démocratique sur les priorités de l'Union en matière de dépenses ainsi que le contrôle parlementaire;
12. rappelle que la conférence sur l'avenir de l'Europe demande un suivi sérieux de la part des institutions; souligne que la conférence sur l'avenir de l'Europe a créé un élan supplémentaire en faveur de la révision du CFP actuel; suggère d'inclure une réflexion sur la dimension institutionnelle du budget de l'Union, y compris les procédures décisionnelles, parmi les thèmes de la convention européenne, comme l'a demandé le Parlement dans sa résolution du 9 juin 2022⁷;
13. insiste sur le fait que la discussion sur la réforme institutionnelle de l'Union devrait inclure des réflexions sur l'architecture budgétaire de l'Union, la préservation de la méthode communautaire et la nécessité de garantir que le Parlement soit pleinement associé au processus décisionnel; souligne que la discussion devrait également porter sur les moyens de recueillir un retour d'information plus structuré de la part des citoyens sur leurs attentes en ce qui concerne les priorités de l'Union en matière de dépenses et de renforcer la transparence et la responsabilité budgétaires, y compris sur la question des contributions financières des pays tiers à l'Union;
14. réclame une discussion sur les modifications à apporter à l'article 311, paragraphe 3, du traité FUE pour permettre au Parlement de donner son approbation dans le processus d'adoption de nouvelles ressources propres.

⁷ Résolution du Parlement européen du 9 juin 2022 sur la convocation d'une convention pour la révision des traités Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0244.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	17.10.2022
Résultat du vote final	+: 22 -: 6 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Gabriele Bischoff, Damian Boeselager, Włodzimierz Cimoszewicz, Gwendoline Delbos-Corfield, Salvatore De Meo, Pascal Durand, Daniel Freund, Sandro Gozi, Laura Huhtasaari, Zdzisław Krasnodębski, Victor Negrescu, Giuliano Pisapia, Paulo Rangel, Antonio Maria Rinaldi, Helmut Scholz, Sven Simon, László Trócsányi, Guy Verhofstadt, Loránt Vincze
Suppléants présents au moment du vote final	Vladimír Bilčík, Nathalie Colin-Oesterlé, Alin Mituța
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Isabel García Muñoz, Manolis Kefalogiannis, Petros Kokkalis, Nicola Procaccini, Nacho Sánchez Amor

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

22	+
PPE	Vladimír Bilčík, Nathalie Colin Oesterlé, Salvatore De Meo, Manolis Kefalogiannis, Paulo Rangel, Sven Simon, Loránt Vincze
Renew	Pascal Durand, Sandro Gozi, Alin Mituța, Guy Verhofstadt
S&D	Gabriele Bischoff, Włodzimierz Cimoszewicz, Isabel García Muñoz, Victor Negrescu, Giuliano Pisapia, Nacho Sánchez Amor
The Left	Petros Kokkalis, Helmut Scholz
Verts/ALE	Damian Boeselager, Gwendoline Delbos Corfield, Daniel Freund

6	-
ECR	Zdzisław Krasnodębski, Nicola Procaccini
ID	Gerolf Annemans, Laura Huhtasaari, Antonio Maria Rinaldi
NI	László Trócsányi

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention